Département de Lot-et-Garonne | Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Compte rendu de séance Conseil Communautaire, Séance du : 07 avril 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 07 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle Jules Jacques de Penne d'Agenais sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président

Membres titulaires présents :
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, MÉLO Baptiste, PINSOLLES Sophie, SCHMITZ Jean-Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Madame POUCHOU Marie-Thérèse représentée par Madame QUINTARD Anna-Maria.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Monsieur CAMINADE Didier procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 43 Pouvoir(s) : 2 Votants : 45

- APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022, pour approbation.

- <u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES DE GESTION 2021 (MADAME MARIE COSTES)</u>

<u>N°2022B-13-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021</u>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>N°2022B-14-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021</u>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-15-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-16-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-17-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-18-FIN : BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Département de Lot-et-Garonne Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Compte rendu de séance Conseil Communautaire, Séance du : 07 avril 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 07 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle Jules Jacques de Penne d'Agenais sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président

Membres titulaires présents :
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, CAMINADE Didier, MÉLO Baptiste, PINSOLLES Sophie, SCHMITZ Jean-Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Madame POUCHOU Marie-Thérèse représentée par Madame QUINTARD Anna-Maria.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 43 Pouvoir(s) : 1 Votants : 44

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (MADAME MARIE COSTES)

N°2022B-19-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement :			
. Dépenses	16 224 437,46	13 918 116,06	
. Recettes	16 224 437,46	16 367 875,96	
. Excédent		**2 449 759,90**	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	5 884 443,46	4 461 887,13	910 728,00
. Recettes	5 884 443,46	4 136 963,76	432 855,00
. Excédent			
. Déficit		**324 923,37**	**477 873,00**
Résultat :			
. Excédent		**2 124 836,53**	
. Déficit			**477 873,00**

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-20-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation :			
. Dépenses	40 282,00	14 472,00	
. Recettes	40 282,00	36 399,12	
. Excédent		**21 927,12**	
Investissement :			
. Dépenses	6 442,00	2 196,60	
. Recettes	6 442,00	5 301,38	
. Excédent		**3 104,78**	
. Déficit			
Résultat :			
. Excédent		**25 031,90**	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-21-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « ZAE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement :			
. Dépenses	40 376,20	40 376,20	
. Recettes	40 376,20	40 376,20	
. Excédent		0,00	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	288 464,65	288 464,65	
. Recettes	288 464,65	288 464,65	
. Excédent		0,00	
. Déficit			
Résultat :			
. Excédent		0,00	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-22-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation :			
. Dépenses	10,00	0,00	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		**1,14**	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	23 063,00	4 448,00	17 685,00
. Recettes	23 063,00	4 508,00	17 625,00
. Excédent		**60,00**	
. Déficit			**60,00**
Résultat :			
. Excédent		**61,14**	
. Déficit			**60,00**

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-23-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation :			
. Dépenses	111 916,00	106 043,91	
. Recettes	111 916,00	114 523,45	
. Excédent		**8 479,54**	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	131 736,00	47 633,61	
. Recettes	131 736,00	131 733,51	
. Excédent		**84 099,30**	
. Déficit			
Résultat :			
. Excédent		**92 579,44**	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) -Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-24-FIN : BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « CIS »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement :			
. Dépenses	379 970,00	42 552,65	
. Recettes	379 970,00	84 835,00	
. Excédent		**42 282,35**	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	15 050,00	9 804,15	3 613,00
. Recettes	15 050,00		
. Excédent			
. Déficit		**9 804,15**	**3 613,00**
Résultat :			
. Excédent		**32 478,20**	
. Déficit			**3 613,00**

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Département de Lot-et-Garonne Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Compte rendu de séance Conseil Communautaire, Séance du : 07 avril 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 07 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle Jules Jacques de Penne d'Agenais sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président

Membres titulaires présents :
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, MÉLO Baptiste, PINSOLLES Sophie, SCHMITZ Jean-Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Madame POUCHOU Marie-Thérèse représentée par Madame QUINTARD Anna-Maria.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Monsieur CAMINADE Didier procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 43 Pouvoir(s) : 2 Votants : 45

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 (MADAME MARIE COSTES)

N°2022B-25-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 pour Fumel Vallée du Lot.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	CC FVL
(1) Un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 324 923,37
(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 2 449 759,90

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

	CC FVL
En dépenses pour un montant de	910 728,00
En recettes pour un montant de	432 855,00
(3) Total	- 477 873,00

	CC FVL
RÉSULTATS CUMULÉS =	+ 1 646 963,53

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 802 796,37 €
. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 646 963,53 €
. Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 324 923,37 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-26-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Funérarium qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	**3 104,78 €**
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	**21 927,12 €**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du funérarium de la communauté de communes :

. Compte 1068 :	**Excédent de fonctionnement capitalisé :**	**0,00 €**
. Ligne 001 :	**Excédent d'investissement reporté :**	**3 104,78 €**
. Ligne 002 :	**Excédent d'exploitation reporté :**	**21 927,12 €**

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-27-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	**60,00 €**
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	**1,14 €**

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	17 685,00 €
En Recettes pour un montant de :	17 625,00 €
Total	**- 60,00 €**

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	**Excédent de fonctionnement capitalisé :**	**0,00 €**
. Ligne 001 :	**Excédent d'investissement reporté :**	**60,00 €**
. Ligne 002 :	**Excédent de fonctionnement reporté :**	**1,14 €**

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-28-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	**84 099,00 €**
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	**8 479,54 €**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, en report de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	**Excédent de fonctionnement capitalisé :**	**0,00 €**
. Ligne 001 :	**Excédent d'investissement reporté :**	**84 099,90 €**
. Ligne 002 :	**Excédent de d'exploitation reporté :**	**8 479,54 €**

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-29-FIN : BUDGET ANNEXE « CIS » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	9 804,15 €
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	42 282,35 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	3 613,00 €
En Recettes pour un montant de :	0,00 €
Total	**- 3 613,00** €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe « CIS » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	**Excédent de fonctionnement capitalisé :**	**13 417,15 €**
. Ligne 001 :	**Déficit d'investissement reporté :**	**9 804,15 €**
. Ligne 002 :	**Excédent de d'exploitation reporté :**	**28 865,20 €**

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2022B-30-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Madame la Vice-présidente souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2021 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2021 joints en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-31-FIN : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire du 17 février 2022, il a été présenté que pour maintenir le niveau de services communautaires proposés au territoire et financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers de la communauté de communes, il est nécessaire de faire évoluer à la hausse, les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2022, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition comme indiqué ci-après :

Foncier Bâti	4,90 %
Foncier Non Bâti	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	26,10 %

Avec la disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP), actée par la loi de finance pour 2021, les EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022 ; le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

La perte de ressources liée à la suppression progressive de la THRP, sera compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les nouveaux taux de fiscalité pour l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'appliquer, pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Foncier Bâti	4,90 %
Foncier Non Bâti	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	26,10 %

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-32-FIN : TAUX DE TEOM 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10,90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente propose d'augmenter, au titre de l'année 2022, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire pour faire face aux augmentations du coût de traitement des déchets, des dépenses liées à l'activité et au programme d'investissements.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 26 619 729 € et des besoins de financement du service, elle propose pour l'année 2022 donc d'adopter le taux unique de 12,50 %.
Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 3 327 466 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONE UNIQUE	26 619 729 €	12,50 %	3 327 466 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'appliquer, pour l'année 2022, un taux unique de 12,50 % pour la TEOM ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-33-FIN : PRODUIT GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Elle rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40 € par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Il est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2022, ce produit est estimé à 86 555,20 €.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Fixe le produit GEMAPI à 86 555,20 € au titre de l'année 2022 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – BUDGETS PRIMITIFS 2022 (MADAME MARIE COSTES)

N°2022B-34-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2022 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	17 640 718,00	17 640 718,00
Section d'investissement	5 954 394,00	5 954 394,00
Total	**23 595 112,00**	**23 595 112,00**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-35-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Funérarium de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	21 928,00	21 928,00
Section d'investissement	4 328,00	4 328,00
Total	**26 256,00**	**26 256,00**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-36-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	20 271,00	20 271,00
Total	**20 281,00**	**20 281,00**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-37-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	106 522,00	106 522,00
Section d'investissement	151 902,00	151 902,00
Total	**258 424,00**	**258 424,00**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-38-FIN : BUDGET ANNEXE « CIS » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	584 776,00	584 776,00
Section d'investissement	36 418,00	36 418,00
Total	621 194,00	621 194,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- <u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)</u>

<u>N°2022B-39-FIN : CRÉANCES ÉTEINTES 2022 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT</u>

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouvrés par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis entre 2004 à 2020 pour un montant total de 116 932,28 € peuvent être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Trésorière Communautaire.

Madame la Vice-présidente indique que l'article 6542 « créances éteintes » est crédité d'un montant de 116 932,28 € du Budget Général 2022 de Fumel Vallée du Lot (Budget Primitif).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire pour un montant total de 116 932,28 € ;

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6542 au Budget Primitif 2022 du Budget Général ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>N°2022B-40-FIN : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : LITIGES ET CONTENTIEUX</u>

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès qu'elle a connaissance d'un risque. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Dans le cas présent :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

1. le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;

2. le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la Communauté de Communes pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Madame la Vice-présidente indique que Fumel Vallée du Lot a connaissance de 3 procédures devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant prévisionnel total de 40 500 €.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de constituer une provision semi-budgétaire en 2022 à hauteur du montant prévisionnel total de 40 500 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de constituer une provision semi-budgétaire en 2022 d'un montant de 40 500 € pour risques et charges (litiges et contentieux) ;

2°) – Indique que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription à l'article 6815 au Budget Primitif 2022 du Budget Général ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président de l'exécution de cette délibération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-41-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site Nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du Budget Annexe Lot et Nature. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe Lot et Nature, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2022 soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Lot et Nature pour l'année 2022 comme suit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012) ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe Lot et Nature ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe Lot et Nature à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-42-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE CIS

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe CIS, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2022 soit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 50 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé pour l'année 2022 comme suit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 50 % (chapitre 012).

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe CIS ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe CIS à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-43-FIN : BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n° 2021A-05-FIN en date du 25 février 2021, portant création d'un Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » au 1er avril 2021.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2221-1 et L2221-4).

Madame la Vice-présidente indique que le Centre Intercommunal de Santé a ouvert le 19 novembre 2021, et que l'activité des professionnels de santé monte en charge progressivement ce qui implique des rentrées financières en décalées. La patientèle répond présent avec de lourds protocoles de soins (dentaires).

Madame la Vice-présidente précise également le vote le 7 avril 2022, des Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal de Fumel Vallée du Lot et du Budget Annexe CIS dans lequel est intégré une subvention de fonctionnement du Budget Principal de 190 000 € maximum.

Cette subvention d'équilibre permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie, de procéder aux acquisitions en investissement et au paiement des dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir des attributions échelonnées de cette subvention sur l'année 2022 afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Intercommunale de santé.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement en 2022 d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe CIS d'un montant de 190 000 € maximum et de prévoir des versements échelonnés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal 2022 au Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé 2022 d'un montant 190 000 € maximum ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement échelonné de ladite subvention ;

3°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de Fumel Vallée du Lot ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-44-FIN : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « FUNÉRARIUM »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 13 juin 1997, la Communauté de Communes du Fumélois a été autorisée à exercer la compétence facultative relative « aux pompes funèbres, limitée à la réalisation et l'exploitation d'un Funérarium » et par arrêté préfectoral n°99.013 du 06 janvier 1999, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a autorisé la construction d'une chambre funéraire sur le territoire de la Communauté de Communes du Fumélois.
Par délibération n°354 du 27 mars 2000, il a été créé une régie de recettes de la Chambre Funéraire.

Madame Marie COSTES indique que le Budget Annexe du Funérarium de Fumel Vallée du Lot a été créé par délibération n°2017A-23-FIN du 12 janvier 2017.

Cet équipement avait été créé pour faire face à un besoin du territoire et le Budget Annexe correspondant pour la lisibilité comptable et budgétaire.

Elle rappelle que de nouveaux établissements privés ont été construits sur le territoire communautaire qui répondent aux besoins du territoire et compte tenu du coût de mises aux normes de la structure communautaire, il a été décidé de fermer l'équipement communautaire le 1er novembre 2021.

Aussi, il y a désormais lieu de clôturer ce Budget Annexe.

A cette fin, Madame la Trésorière a été sollicitée pour solder ce Budget Annexe et effectuer sa dissolution.

Madame la Vice-présidente propose la dissolution du Budget Annexe Funérarium au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017A-23-FIN du 12 janvier 2017 portant création du Budget Annexe Funérarium ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Acte la dissolution du Budget Annexe Funérarium au 31 décembre 2022 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce Budget Annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – Charge Madame la Trésorière à procéder à la dissolution de ce Budget Annexe Funérarium et aux opérations comptables nécessaires ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-45-FIN : ACTUALISATION 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « REDEVANCE INCITATIVE » N°2021-04

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour « Redevance Incitative ».

Elle précise qu'une actualisation doit être effectuée.

En effet, compte tenu de l'évolution de la mise en place de cette tarification incitative, il a été décidé de retarder d'un an sa mise en œuvre effective.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 1 suivante :

	Total A.P. en €	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023	C.P.4 Année 2024	C.P.5 Année 2025
Etude, équipements et services	179 370,00	4 166,67 €	15 583,33 €	135 008,00 €	14 362,00 €	10 250,00 €
Colonnes et génie civil	1 656 583,00		422 200,00 €	1 234 383,00 €		
Matériels roulants et équipements	1 342 500,00		446 500,00 €	896 000,00 €		
TOTAUX H.T.	**3 178 453,00**	**4 166,67 €**	**884 283,33 €**	**2 265 391,00 €**	**14 362,00 €**	**10 250,00 €**
TOTAUX TTC	**3 814 143,60**	**5 000,00 €**	**1 061 140,00 €**	**2 718 469,20 €**	**17 234,40 €**	**12 300,00 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 1 de l'autorisation de programme n°2021-04 – Redevance Incitative :

- **Actualisation 1 de l'autorisation de programme n°2021-04**

	Total A.P. en €	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023	C.P.4 Année 2024	C.P.5 Année 2025
Etude, équipements et services	179 370,00	4 166,67 €	15 583,33 €	135 008,00 €	14 362,00 €	10 250,00 €
Colonnes et génie civil	1 656 583,00		422 200,00 €	1 234 383,00 €		
Matériels roulants et équipements	1 342 500,00		446 500,00 €	896 000,00 €		
TOTAUX H.T.	**3 178 453,00**	**4 166,67 €**	**884 283,33 €**	**2 265 391,00 €**	**14 362,00 €**	**10 250,00 €**
TOTAUX TTC	**3 814 143,60**	**5 000,00 €**	**1 061 140,00 €**	**2 718 469,20 €**	**17 234,40 €**	**12 300,00 €**

Recettes prévisionnelles :

Participation Communes	281 500,00 €
ADEME	300 114,00 €
CITEO	81 600,00 €
Autofinancement	2 515 239,00 €
TOTAL	**3 178 453,00 €**

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2022B-46-RH : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la mutation d'un fonctionnaire territorial au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Il explique que ce recrutement vise à remplacer un mécanicien qui a sollicité sa mutation à compter du 1er mai 2022.

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée délibérante de créer un poste dans la filière technique d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de créer à compter du 1er mai 2022 :

- **1 emploi à temps complet de la filière Technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-47-RH : RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE COMMERCES

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre le recrutement du Manager de Commerces.

Il rappelle que la Collectivité s'est engagée dans le dispositif « Petite Ville de Demain » / « AAP Place de marché - Région Nouvelle Aquitaine » au sein duquel doit œuvrer le Manager de Commerces. Il précise que la Collectivité bénéficiera pour ce poste d'un accompagnement financier sur 2 ans.

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée délibérante de recourir à la voie contractuelle, via un contrat de projet, pour pourvoir à cette fonction de développement économique et de soutien au commerce local.

Il propose de valider le recrutement sur un poste de Rédacteur Principal 2ème Classe, déclaré vacant, d'un manager de commerces via un contrat de projet.

Monsieur le Vice-président détaille les conditions d'emploi de l'agent ainsi recruté. Il exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, la collectivité de Fumel Vallée du Lot pourra procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, Monsieur le Vice-président précise que le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021A-09-DTE portant candidature « AAP Places de Marché » - région Nouvelle Aquitaine ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Valide le recrutement à compter du 15 avril 2022 d'un Manager de Commerces dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » en recourant au contrat de projet ;

2°) – Dit que le recrutement envisagé sera supporté par l'emploi à temps complet de la filière Administrative dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, au grade Rédacteur Principal de 2ème Classe ;

3°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2022 de Fumel Vallée du Lot ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOU TALET)

N°2022B-48-DTU : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, indique que Fumel Vallée du Lot a été sollicitée par l'enseigne LECLERC dans le cadre d'un projet de projet construction de nouveaux bâtiments afin d'accueillir une Bâti et Drive alimentaire sur la commune de Montayral, sur des terrains contigus à la zone d'activité communautaire « Portes du Quercy ». Les sociétés demanderesses et exploitantes sont des PME familiales ayant leur siège établi à Montayral.

Madame la Vice-présidente donne quelques éléments de l'intérêt général du projet qui fera l'objet de cette procédure de mise en comptabilité :

- **Emploi** : Ces nouvelles activités devraient permettre la **création de 18 emplois** en CDI

- **Attractivité** : Ces nouvelles enseignes permettront de maintenir sur le territoire communautaire, les administrés allant chercher vers les autres zones de chalandises un service qui n'existe pas à savoir un vrai Drive alimentaire. Ce phénomène de fuite s'est accentué avec la crise sanitaire.

- **Fiscalité** : Ces nouvelles activités permettront une augmentation de recettes fiscales du bloc communal (Taxe d'Aménagement, CVAE, TASCOM, Taxes Foncières, Redevance Spéciales, ...).

- **Economie locale** : Historiquement, les investissements en construction de l'enseigne sont en grande partie confiés aux entreprises locales. Pour ces futurs projets, les lots de constructions devraient être confiées aux entreprises du territoire communautaire.

- **Partenariat local et vie associative** : La distribution de produits locaux est une priorité de l'enseigne avec une collaboration avec 54 entreprises locales représentant aujourd'hui 700 000 € HT d'achat annuel.
  Les sociétés de ce groupe familial sont impliquées dans le tissu associatif local. 55 000 € de don et mécénat aux associations sportives et culturelles, 42 000 € de dons aux Restos du Cœur.

Cependant, pour que ce projet aboutisse, il convient de modifier les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
En effet, les futurs bâtiments sont prévus sur un terrain qui a été classé dans une zone agricole ne permettant pas la construction de bâtiments. Ce terrain doit être classé dans une zone adaptée au projet et notamment dans une zone UX (espaces destinés aux activités économiques diversifiées).

Madame la Vice-présidente indique que ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de ce projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.

Cette procédure sera menée conformément aux dispositions des articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du Code de l'Urbanisme, lesquels prévoient notamment :

- la nécessité de justifier de **l'intérêt général du projet**,
- **un déroulement accéléré** pour l'adaptation du document d'urbanisme, avec notamment un examen par les personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion conjointe,
- la possibilité de **faire évoluer toutes dispositions du PLUi contraires au projet**.

✓ *L'article L153-54 du code de l'urbanisme dispose que : « Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*
1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

✓ *L'article L153-55 du code de l'urbanisme dispose en outre que : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*
[...]
2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.
Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Considérant que ce projet nécessite des adaptations du PLUi, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet susvisé sur la commune de Montayral avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme ;

2°) – Dit que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- **Prise en compte de l'intérêt général du projet,**
- **Adaptations des documents graphiques du PLUi ;**

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

4°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Fumel Vallée du Lot, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 Code de l'Urbanisme et qu'elle sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 39 voix pour
et 6 Abstentions.

- <u>MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)</u>

<u>N°2022B-49-MP : MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN REDEVANCE INCITATIVE</u>

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la redevance incitative par délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a validé une autorisation de programme « Redevance Incitative » par délibération n° 2021E-FIN en date du 09 décembre 2021.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, la collecte de l'ensemble du tri en dehors de la déchetterie sera réalisée en point d'apport volontaire. Fumel Vallée du Lot doit ainsi remplacer son parc de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des emballages ménagers recyclables, le verre, le papier, le carton et les ordures ménagères en apport volontaire.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 février 2022 jusqu'au 17 mars 2022 avec publication sur le BOAMP, le JOUE, sur notre profil acheteur et sur notre site. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre à bons de commande avec maximum (en quantité) est passé en application des articles L2125-1 1°,

R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il est alloti de la manière suivante :

Lot n°	Désignation
1	Châssis de 26T de PTAC
2	Grue auxiliaire à ciseaux, bras de levage à potence coulissante et carrossage

La durée du marché est de 3 ans.

La commission d'appel d'offres (CAO) dûment convoquée s'est réunie le 29 mars 2022 à 14 h pour analyser et déterminer les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Il en résulte, au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la CAO que l'entreprise SAS ETS SAUBEAU de MARMANDE est retenue pour le lot 01 : châssis de 26 t de PTAC, avec un maximum de 5 châssis et pour le lot 02 : grue auxiliaire à ciseaux, bras de levage à potence coulissante et carrossage, avec un maximum de 5 bras de levage et 4 grues auxiliaires à ciseaux.

L'assemblée doit autoriser Monsieur le Président à signer le marché des candidats retenus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif au remplacement du parc de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des emballages ménagers recyclables, le verre, le papier, le carton et les ordures ménagères en apport volontaire dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative avec l'entreprise SAS ETS SAUBEAU de MARMANDE pour :

- **Lot 01 : châssis de 26 t de PTAC, avec un maximum de 5 châssis**
- **Lot 02 : grue auxiliaire à ciseaux, bras de levage à potence coulissante et carrossage, avec un maximum de 5 bras de levage et 4 grues auxiliaires à ciseaux**

Le montant de la dépense ne dépassera pas :

- **650 000 € HT (780 000 € TTC) pour le lot 01**
- **et 700 000 € HT (840 000 € TTC) pour le lot 02.**

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de sa notification.

2°) – Précise que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2022 et suivants pour la période correspondante ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR YANN BIHOUÉE)

N°2022B-50-MP : GESTION CRÈCHE & ACCUEIL DE LOISIRS : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES CRÈCHE & ALSH CAZIDEROQUE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

Il fait état de la situation de la crèche et de l'accueil de loisirs de Cazideroque installés sur le territoire, qui remplissent une mission de service public en assurant l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans pour la crèche et de 3 ans à 14 ans en accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement comprenant l'accueil de loisirs extra-scolaire (vacances) et périscolaire (les mercredis).
L'association (loi 1901) CAP'CAZI de Cazideroque assure depuis le 1er janvier 2017, la délégation de service public par voie d'affermage. Cette association possède un agrément de 18 places pour la crèche et de 50 places pour l'accueil de loisirs, 10 salariés assurent le service sans compter les saisonniers en saison estivale. Cette délégation prend fin au 31 décembre 2022.

La collectivité souhaite poursuivre la gestion de la crèche et de l'accueil de loisirs par le biais d'une concession de services (anciennement nommée délégation de service public) conformément à l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, il y a donc lieu de relancer la procédure.

En application des articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire réuni le 05 juin 2020, a procédé à la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et à l'élection de ses membres par délibérations n°2020B-30-AG et n°2020B-31-AG.

Conformément à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique, un règlement de consultation ainsi qu'un cahier des charges ont été rédigés. Le cahier des charges propose qu'en tant que titulaire de la compétence « Enfance-Jeunesse » Fumel Vallée du Lot concède la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs au concessionnaire à ses frais et risques.

Monsieur le Vice-président invite le Conseil Communautaire à se prononcer conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, sur le principe de confier, dans le respect des conditions de mise en concurrence prévues par les articles L.1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, l'exploitation et la gestion d'une crèche accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans et d'un accueil de loisirs accueillant des enfants de 3 à 14 ans en accueil collectif de mineur (ACM) sans hébergement situés sur la commune de Cazideroque, sous la forme d'un contrat de concession de service, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2023 avec possibilité de résiliation à mi-contrat et sur le contenu du cahier des charges et du règlement de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le principe de concession de services pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs à Cazideroque ;

2°) – Approuve le cahier des charges et le règlement de consultation ci-joints ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-51-MP : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CAZIDEROQUE – CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT 04 AVEC INCIDENCE FINANCIÈRE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président rappelle :

- La délibération n° 2016C-5 en date du 07 avril 2016 validant le principe de délégation de service public par voie d'affermage a été retenu pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs par voie d'affermage à Cazideroque.

- La délibération n°2016F-87 en date du 20 octobre 2016, validant le choix du délégataire de la DSP ALSH et CRÈCHE de Cazideroque et le projet de contrat de délégation de service public.

Il rappelle que suite à la fusion le 20 février 2017, une première modification implicitement non substantielle au contrat initial a été signée pour notifier le changement d'entité suite à la fusion des Communautés de Communes de la CCPA et Fumel Communauté.

- La délibération n°2017D-166-MP en date du 19 septembre 2017 validant l'avenant 02 sans incidence financière modifiant les dates de versement de la subvention.

- La délibération n° 2019E-121-MP en date du 28 novembre 2019 validant l'avenant 03 sans incidence financière modifiant les conditions exposées à l'article II-a-5-Nettoyage et entretien courant.

- La délibération n°2021E-122-EJ en date du 09 décembre 2021 validant la signature de la Convention Territoriale Globale passée entre Fumel Vallée du Lot et ses partenaires, modifiant les subventions accordées par la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre des délégations de service public (DSP) et mettant en place des « bonus territoire » alloués au(x) gestionnaire(s) des sites en DSP, répartis comme suit :
  - ✓ Crèche : 18 (nombre de places) x 1 700 €, soit un bonus fixe d'un total de 30 600€.
  - ✓ ALSH : Une estimation basée sur les données d'activités de l'année n-1 d'un total de 11 184,74 € (sous réserve de confirmation par les instances concernées).

Afin de ne pas perturber l'équilibre de la DSP, Fumel Vallée du Lot déduira de sa subvention de contrainte de service public pour l'année 2022, le montant des deux « bonus territoire » (41 784,74 €) nécessitant la rédaction d'un avenant n°04 avec incidence financière.

Considérant ces modifications, le projet d'avenant a été présenté à la CDSP qui s'est réunie le 24 mars 2022.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement par voie d'affermage à Cazideroque ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2016F-87-MP en date du 20 octobre 2016, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de la DSP ;

Vu la convention de délégation notifiée le 08 novembre 2016 au délégataire ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la convention ci-dessus citée ;

Considérant que l'avenant proposé entraîne une incidence financière ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'approuver l'avenant 04 en diminution d'un montant de 41 784,74 € de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-52-MP : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CAO SPÉCIFIQUE DUDIT GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président, expose à l'Assemblée que le marché concernant la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Monsempron-Libos, Fumel et le Centre de loisirs Michel Delrieu de Fumel Vallée du Lot en groupement de commande arrive à échéance le 31 juillet 2022 et qu'il y a lieu de reconduire l'opération.

A ce titre, une convention doit être signée avec les 3 entités ci-dessus citées. Chacune d'elle doit désigner les membres appelés à siéger à la commission spécifique d'appel d'offres.

Monsieur le Vice-président rappelle l'utilité du groupement de commande, encadrée par l'article l. 1414-3 du CGCT (article 101-II-3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015), qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une prestation plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles. La convention, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement est reconduite dans les mêmes termes que la précédente.
La commune de Monsempron-Libos est désignée coordonnateur de l'opération, elle assure la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à la règlementation des marchés publics, elle se chargera de signer et notifier le marché, l'autorité compétente de chaque entité étant responsable de la bonne exécution de son marché.

Il rappelle qu'un marché public est organisé selon les termes des articles L.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et que le montant estimatif du marché étant égal ou supérieur à 215 000 € HT, la convocation d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique est requise.

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commandes doit désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre CAO pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique. Ainsi, cette dernière sera composée par un élu de chaque entité du groupement et sera présidée par l'élu qui représente le coordonnateur.

La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement, qui auront uniquement un rôle consultatif.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Autorise la constitution d'un groupement de commande, dans les mêmes termes que la précédente, entre les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Fumel Vallée du Lot, en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour un an renouvelable ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

3°) - Désigne Monsieur Yann BIHOUÉE membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre ARONDEL membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commande ci-dessus mentionné ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- TRAVAUX – VOIRIE (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2022B-53-ST : CATALOGUE DE PRIX CONCERNANT LE TARIF DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LE SERVICE TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1er janvier 2004.

A ce titre, l'EPCI est habilité à assurer des prestations pour compte de tiers envers les communes membres bénéficiaires.

Il précise que lors de chaque opération de dépenses réelles d'investissement, une convention de mandat devra être établie par la commune. Puis, suivant l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations seront retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat, par Fumel Vallée du Lot. Alors, ces travaux d'investissement réalisés par Fumel Vallée du Lot, pour le compte des communes, pourront faire l'objet de l'attribution du FCTVA.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire un catalogue de prix qui définit les tarifs, ainsi que les prestations qui peuvent être réalisées par le service travaux pour le compte des communes membres.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Valide le catalogue de prix ci-annexé, pour les prestations réalisées par le service travaux de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des travaux à signer tous les documents en rapport avec cette délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- AFFAIRES CULTURELLES (MADAME MARIE-HÉLÈNE BELLEAU)

N°2022B-54-CP : MODIFICATIONS DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente, rappelle que le cadre de financement des activités culturelles des associations est actuellement régi par la délibération n°2013I-163 du 16 décembre 2013.

Elle distingue jusque-là 2 types de régime d'aide pour les associations culturelles : sur la diffusion du spectacle vivant et sur l'action éducative.

Compte tenu des évolutions du territoire, de l'actuelle réorganisation du service Culture et Patrimoine et de la mise en place prochaine d'un nouveau schéma de développement culturel, il est apparu nécessaire de réviser dès lors, les critères d'attribution des subventions que Fumel Vallée du Lot alloue aux associations culturelles.

Avec une volonté politique désormais de s'appuyer étroitement sur le tissu associatif, en complément de l'expertise et des services apportées par Fumel Vallée du Lot, la commission culture a souhaité établir un nouveau règlement d'attribution tel qu'annexé, fixant les critères d'éligibilité et le mode de calcul des subventions allouées.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire

1°) – Adopte le nouveau règlement d'attribution des subventions proposé par la commission culture et joint en annexe ;

2°) – Atteste que les crédits afférents à cette action sont bien inscrits au Budget Primitif 2022 ;

3°) –Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture, des formalités nécessaires ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022B-55-CP : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu la délibération n°2022B-54-CP en date du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux Associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » et « DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 1 100 € pour l'organisation de deux spectacles, d'une projection de diptyque en partenariat avec le cinéma Liberty et de conférences permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 4 700 € pour l'organisation de concerts ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 6 000 € pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 4 450 € pour l'organisation d'un temps fort culturel autour du théâtre et de la gastronomie.
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 25 260 € pour l'organisation d'un festival de théâtre au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals », « ACTIONS ÉDUCATIVES et DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « After Before », à hauteur de 16 100 € pour la réalisation de la saison de concerts au Pavillon 108 pour le fonctionnement des activités du café culturel 109 et pour l'organisation d'un spectacle jeune public en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12/04/2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 57 610 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 6574.
La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES et Madame Maryse SICOT, Présidente et Vice-présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les mesures suivantes, conformément au règlement d'attribution des subventions :

- **30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,**
- **Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,**

- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2022 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
Mémoire Vive	1 100 €	330 €	770 €
ABC Blues Station	4 700 €	1 410 €	3 290 €
CJI	6 000 €	1 800 €	4 200 €
Avec Cœur et Panache	4 450 €	1 335 €	3 115 €
Festival de Bonaguil-Fumel	25 260 €	7 578 €	17 682 €
After Before	16 100 €	4 830€	11 270 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 43 voix pour.

- AFFAIRES TOURISTIQUES (MADAME GIRAUD BÉATRICE)

N°2022B-56-OT : TARIFICATIONS DE LA TAXE DE SÉJOUR À PARTIR DU 01/01/2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2018D_118_OT DU 20 SEPTEMBRE 2018

Madame GIRAUD Béatrice, Vice-présidente, rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de promotion du tourisme depuis sa création au 1er janvier 2017. Dans ce cadre, il a été institué une taxe de séjour unique à l'échelle du territoire en lieu et place des différents régimes spécifiques, et ce depuis le 1er janvier 2018.

La loi n°2020-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la date des délibérations d'institution et de fixation des tarifs qui doivent être adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Dans le cadre d'un travail réalisé par les services pour harmoniser nos taux de taxe de séjour avec les territoires voisins, il a été constaté que les tarifs appliqués par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sont inférieurs aux tarifs pratiqués étudiés.

Madame la Vice-présidente propose donc d'augmenter les taux de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2023.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif aux taxes de séjour ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la loi n°2020-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Il est proposé :

Article 1 :
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hotels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping -cars et des parts de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Article 3 :
La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :
Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou sans classement et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 5 :
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :
Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-1 du CGCT :
1°] Les personnes mineures,
2°] Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes,
3°] Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
4°] Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 12 €uros par personne et nuitée.

Article 7 :
Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour sur la plateforme internet mise à disposition par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Article 8 :
Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire

1°) - Accepte les tarifications présentées applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme, à procéder à tout acte nécessaire pour la mise en place des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- <u>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)</u>

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques Brouillet, 1er Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous :

D2022-22-MP	Mise aux normes de l'éclairage déchetterie Montayral : choix du prestataire
D2022-23-CP	Étude préalable à la restauration de la Statue de la paix, usine de Fumel – Choix du prestataire
D2022-24-CISPD	Organisation des chantiers jeunes sur le territoire de Fumel Vallée du Lot
D2022-25-CISPD	Mise à disposition d'éducateur sportif du boxing club Fumel Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot
D2022-26-CP	Contrat de cession – Koré – Compagnie le bruit des ombres – 01, 02 et 03 mars 2022 – Centre culturel de Fumel
D2022-27-CISPD	Partenariat avec la Maison des Femmes dans le cadre des actions CISPD 2022
D2022-28-SPSA	Cartes pass' sport 2022
D2022-29-CISDP	Demandes de subventions pour les actions CISPD 2022
D2022-30-CP	Contrat de cession – Le Grand Bancal – Compagnie le petit théâtre de pain – 21 janvier 2022 – Centre culturel de Fumel
D2022-31-DTU	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47)
D2022-32-DTU	Mise à disposition du bâtiment et du préau de l'ancienne École de Bonaguil – Association des médiévales des châteaux de Bonaguil Fumel – Médiévale 2022 - du 09 au 10 juillet 2022
D2022-33-CISPD	Contrat de cession – l'Étrange vie de Matt Lalucarne – Compagnie l'escalier qui monte – 16 et 23 mars 2022 – ALSH Lagrolère Montayral et ALSH Penne d'Agenais
D2022-34-	Néant
D2022-35-SPSA	Mise à disposition du minibus du Foulon au CDRP47 pour l'organisation du 47 km du 47
D2022-36-CP	Contrat de convention – L'Étrange vie de Matt Lalucarne – Compagnie de L'Escalier qui monte – 30 mars, 06 et 13 avril 2022 – ALSH Lagrolère et Penne d'Agenais
D2022-37-DTE	Pépinière d'entreprises – Convention d'occupation du local n°4 – Monsieur COLLONGUES Philippe
D2022-38-RH	Modification d'une régie de recettes à la Piscine Intercommunale de Fumel – Théâtre d'eau
D2022-39-RH	Modification d'une régie de recettes au service site nature de Ferrié
D2022-40-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur MAHYAOUI Saïd
D2022-41-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur et Madame ESPERANCA Jésus et Deolinda
D2022-42-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur JAYANT Laurent
D2022-43-AGJ	Site nature Ferrié - Bail commercial – Restaurant de Ferrié - Le canard à 3 pattes – Monsieur POTIER
D2022-44-CIS	Contrat d'objectifs et de moyens 2022 – Aide au démarrage CIS - Demande de subvention à l'ARS
D2022-45-SPSA	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot – Période d'ouverture saison estivale 2022
D2022-46-MP	Jeux d'eau site de Ferrié – Travaux divers
D2022-47-MP	Services de télécommunications voix et données – Avenant 01 modification implicitement non substantielle (art r2194-7 du ccp)
D2022-48-CP	Contrat de cession – 4 petits coins de rien du tout – Compagnie Bachi-Bouzouk production
D2022-49-AGJ	Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais – Avenant au bail cabinet infirmier des quatre vents - local n°4

D2022-50-MP	Mission d'assistance, de conseils juridiques et de représentation dans le cadre des désordres de l'équipement public Théâtre d'eau à Fumel – Contrat valant convention d'honoraires
D2022-51-MP	Campagnes de surveillance de la qualité de l'air à la MSP de Fumel, aux crèches de Fumel et Penne d'Agenais, aux ALSH de Lagrolère, le Foulon et Cuzorn : choix du prestataire
D2022-52-CP	Contrat de cession – Sous le poids des plumes – Pyramid – 03 juin 2022 – Centre culturel de Fumel
D2022-53-MP	Marché de services d'infogérance – Choix du prestataire
D2022-54-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – madame MALOUVIER Régine
D2022-55-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame SAURET Micheline
D2022-56-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame LAURENT Claudine
D2022-57-DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame BACH Évelyne